C/2026/1954

31.3.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12334 — PALOMA RHEEM / GROUPE ATLANTIC)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1954)

1. Le 19 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Paloma Rheem Holdings Co. («Paloma Rheem», Japon), contrôlée par KMT Asset Management, Ltd (Japon),

— Atlantic Société Française de Développement Thermique («Groupe Atlantic», France).

Paloma Rheem acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe Atlantic.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Paloma Rheem fabrique et fournit des chauffe-eau, des réchauds à gaz, des systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation) pour des applications résidentielles et industrielles, des systèmes d'information et de communication et des dispositifs électroniques;

— le groupe Atlantic exerce ses activités dans le secteur CVC et est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de solutions de confort thermique pour des applications résidentielles et commerciales.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12334 — PALOMA RHEEM / GROUPE ATLANTIC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.